

MUSÉE
**AIR +
ESPACE**
AÉROPORT PARIS – LE BOURGET

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

OBJET DU MARCHE : Marché de prestations de refonte architecturale, créative et technique, de maintenance et d'hébergement du site internet du Musée de l'Air et de l'Espace

Maître d'ouvrage: Musée de l'Air et de l'Espace

Adresse : Aéroport de Paris-Le Bourget.

CS90005. 93352 Le Bourget

Procédure de passation : Procédure avec négociation en application de l'article R. 2124-3, 1° du code de la commande publique.

Date limite de remise des candidatures :

9 Janvier 2026 à 10h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u> : Marché de prestations de refonte architecturale, créative et technique, de maintenance et d'hébergement du site internet du Musée de l'Air et de l'Espace.</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Musée de l'Air et de l'Espace Aéroport de Paris – Le Bourget 93350 - LE BOURGET</p>
	<p>Marché passé en procédure avec négociation, en application de l'article R. 2124-3, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Techniques de l'Information et de la Communication.</p>
	<p>Le marché est divisé en 2 lots.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://www.marches-publics.gouv.fr/</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur peut à l'issue de l'analyse des offres initiales organiser une phase unique de négociation où tous les candidats ayant déposés une offre initiale recevable seront invités à négocier.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur se laisse également la possibilité d'attribuer le marché à l'offre arrivée en tête à l'issue de l'analyse des offres initiales, sans procéder à une phase de négociation.</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 72413000-8 : Services de conception de sites WWW (World Wide Web)</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Négociation	5
3.4.	Renseignements complémentaires.....	6
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Sous-traitance	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	7
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	10
5.2.	Variantes	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.4.	Délai de validité	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 9.	PRIME D'INDEMNISATION DES CANDIDATS ÉVINCÉS	12
ARTICLE 10.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	12



ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services: Marché de prestations de refonte architecturale, créative et technique, de maintenance et d'hébergement du site internet du Musée de l'Air et de l'Espace.

Lieu de prestation du service: Musée de l'Air et de l'Espace, Aéroport de Paris – Le Bourget, 93350 LE BOURGET

Le marché est divisé en lots comme suit:

Lot 1 Refonte architecturale, créative, technique du site internet et maintenance

Le montant maximum de commande du lot 1 est de 40.000 euros HT.

Lot 2 Hébergement Infogérance Données et Sécurité

Le montant maximum de commande du lot 2 est de 60.000 euros HT

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 72413000-8 - Services de conception de sites WWW (World Wide Web)

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Refonte architecturale, créative, technique du site internet et maintenance
72400000-4 - Services internet

Lot n° 2 : Hébergement Infogérance Données et Sécurité
98341000-5 - Services d'hébergement

1.3. Durée

Pour l'ensemble des lots

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Pour le lot 1

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des prestations de la part forfaitaire du marché sera fixé par ordre de service.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2124-3, 1° (Adaptation de solution nécessaire) du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure avec négociation.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

A l'issue d'une analyse des offres initiales le pouvoir adjudicateur s'octroie la possibilité de :

SOIT

Attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans procéder à une phase de négociation.

SOIT

Organiser à l'issue de l'analyse des offres initiales une phase unique de négociation où tous les candidats ayant déposés une offre initiale recevable seront invités à négocier. Le marché sera attribué à l'offre finale classée en tête après négociation.

La négociation prendra la forme d'un échange sur la messagerie Place ou d'une audition dans les locaux du musée de l'Air et de l'Espace ou en visioconférence.

Les candidats pourront présenter, préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il ne soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du marché, sur le contenu de la proposition technique et méthodologique comme sur l'offre financière des candidats.

Le résultat des négociations participera de l'évaluation finale des offres conformément aux critères pondérés énoncés ci-après.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux ou par une personne habilitée à engager le candidat :

- a) lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement ;
- b) déclaration du candidat (DC2) et/ou sur papier libre pour donnant le chiffre d'affaires de la société, ses références au cours des 3 dernières années, ses moyens et effectifs ;
- c) l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- d) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- e) une déclaration sur l'honneur du ou des candidats (en cas de groupement), dûment datée et signée par le candidat, sauf si le formulaire DC1 est utilisé pour la lettre de candidature, pour justifier :
 - a. n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à 6 du code de la commande publique
 - b. être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Capacité économique et financière du candidat
Non applicable

Capacité technique et professionnelle du candidat
Non applicable

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement

	<p>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira un acte d'engagement par lot.</p>
2	<p>Le relevé d'identité bancaire</p>
3	<p>Le mémoire technique</p> <p>Le document devra contenir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Présentation de la société ou du groupement -Gestion de projet : outil de communication, ticketing, rétroplanning, méthodologie et équipe projet -Liste de références en lien avec le sujet <p>Pour le lot 1 Création et maintenance :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Compréhension des enjeux et des risques perçus -Approche fonctionnelle et technique -Approche UX et graphique (wireframe et utilisation des modules transverses) -Approche collaborative : par exemple jours ateliers collaboratifs in situ au MAE <p>-Présentation du CMS retenu et de la couverture fonctionnelle</p> <p>-Présentation du Plan de Continuité d'Assistance (PCA)</p> <p>-Présentation de l'architecture</p> <p>-Plan de réversibilité</p> <p>- Maquettes graphiques et propositions ergonomiques pour les pages suivantes :</p> <p>Page d'accueil musée, version desktop et mobile, Page « Vous êtes », version desktop et mobile), Page Agenda, version desktop et mobile, Page des Collections, version desktop et mobile, Page des visiteurs de groupe version desktop et mobile.</p> <p>Pour le lot 2 Hébergement et infogérance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Confirmation de lieu physique du serveur dédié et protocole de sécurité du serveur, des données, et des sauvegardes -PRP Plan de prévention des risques
4	<p>La décomposition du prix global et forfaitaire du Lot 1</p> <p>Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. Ce document doit être joint uniquement par les candidats souhaitant déposer une offre pour le lot 1.</p>
5	<p>Le bordereau des prix unitaires du Lot 1</p> <p>Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. Ce document doit être joint uniquement par les candidats souhaitant déposer une offre pour le lot 1.</p>
6	<p>Le bordereau des prix unitaires du Lot 2</p> <p>Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. Ce document doit être joint uniquement par les candidats souhaitant déposer une offre pour le lot 2.</p>
7	<p>Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant</p>

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
Lot 1 Refonte architecturale, créative, technique du site internet et maintenance		100
1	Prix	40
	<i>Le critère prix du Lot 1 représente 40% de la note sur 100 qui sera attribuée aux offres déposées pour ce lot.</i>	
2	Valeur technique	60
	<i>Le critère de la valeur technique représente 60% de la note sur 100 attribuée pour le lot 1. Il est décomposé en 4 sous-critères.</i>	
2.1	Méthodologie de conception du site internet	25
	<i>Le critère vise à apprécier la méthodologie proposée par le candidat pour la création du site.</i>	
2.2	Créativité dans la conception du site	10
	<i>Ce critère vise à noter la créativité du mémoire technique du candidat.</i>	
2.3	Méthodologie pour la partie maintenance	15
	<i>Ce critère vise à apprécier la méthodologie proposée par le candidat pour les prestations de maintenance.</i>	
2.4	Réactivité pour le traitement des demandes relatives à la maintenance	10
	<i>Ce critère vise à apprécier la rapidité et l'efficacité avec lesquelles les candidats répondent aux demandes de maintenance, depuis la réception du ticket jusqu'à l'intervention.</i>	
Lot 2 Hébergement Infogérance Données et Sécurité		100
1	Prix	40
	<i>Le critère prix du Lot 2 représente 40% de la note sur 100 qui sera attribuée aux offres déposées pour ce lot.</i>	
2	Valeur technique	60
	<i>Le critère de la valeur technique correspond à 60% de la note sur 100 attribuée pour le Lot 2. Il est divisé en 3 sous-critères</i>	

2.1	Sécurité	30
	<i>Le critère tend à évaluer la fiabilité et le niveau de sécurité de la solution d'hébergement proposée.</i>	
2.2	Réactivité	20
	<i>Le critère tend à évaluer l'efficacité et la réactivité des solutions proposées pour assurer l'infogérance du site.</i>	
2.3	Taux de disponibilité du site	10
	<i>Le critère tend à évaluer comment l'offre technique du candidat garantit un taux de disponibilité proche de 100%.</i>	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner:

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. PRIME D'INDEMNISATION DES CANDIDATS ÉVINCÉS

A l'issue de la notification du marché, les candidats ayant fourni une offre recevable pour le lot 1 comportant toutes les maquettes demandées dans le cadre du mémoire technique tel que décrit à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation, pourront bénéficier d'une prime d'indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur prévoit de répartir équitablement entre tous les candidats qui satisferont les conditions décrites ci-dessus une prime d'indemnisation à hauteur de 8000 euros.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG des marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Montreuil

Tél. : 01.49.20.20.00

Fax :

Email : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Montreuil

Tél. : 01.49.20.20.00



Email : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.